



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Quarante et unième session**

Genève, 25 juin-4 juillet 2012

Point 2 f) de l'ordre du jour provisoire

Explosifs et questions connexes: divers**Transport d'explosifs, instructions de transport
en citernes mobiles****Communiqué par l'Australian Explosives Industry Safety Group
(AEISG)¹****Introduction**

1. La présente proposition a pour but de préciser les instructions de transport en citernes mobiles, T1, pour les explosifs de la classe 1.

Examen

2. Les rubriques pour les Explosifs de mine (de sautage) des types B et E, n^{os} ONU 0331 et 0332 respectivement, autorisent le transport en citernes mobiles, T1.

3. Les instructions de transport en citernes mobiles (voir les sections 4.2.5.2.1 et 4.2.5.2.2 des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU, Règlement type, 17^e éd. révisée) autorisent l'inclusion de matières de la classe 1.

4. Toutefois, au 4.2.5.2.6, le chapeau du tableau des instructions de transport en citernes mobiles T1 à T22 indique, en haut du tableau:

«Ces instructions s'appliquent aux matières liquides et solides des classes 3 à 9. Les dispositions générales du 4.2.1 et les prescriptions du 6.7.2 doivent être satisfaites.».

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2011-2012, adopté par le Comité à sa cinquième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/76, par. 116, et ST/SG/AC.10/38, par. 16).

5. Les matières de la classe 1 ne sont pas concernées.
6. L'AEISG estime que ce point, quoique relativement mineur, doit néanmoins être éclairci.

Proposition

7. Il est proposé de modifier comme suit la phrase figurant en haut du tableau des instructions de transport en citernes mobiles T1 à T22:

«Ces instructions s'appliquent aux matières liquides et solides de la classe 1 et des classes 3 à 9. Les prescriptions du 6.7.2 doivent être satisfaites.»
